



Communiqué de presse

Date 21.12.2017
Embargo 21.12.2017, 11 heures

Baisses de prix dans le service direct des voyageurs : le Surveillant des prix et ch-direct s'entendent sur un paquet de mesures et de prix d'environ 15 millions de francs

Le Surveillant des prix s'est mis d'accord avec la branche des transports publics pour réduire le prix de l'abonnement général payable sur facture mensuelle à compter du 13^e mois d'achat. Cette mesure non limitée dans le temps entrera en vigueur lors du changement d'horaire de décembre 2018. Les clients qui, à ce moment, auront été titulaires d'un abonnement général payable sur facture mensuelle sans interruption pendant 12 mois profiteront immédiatement de cette réduction de prix. S'agissant de répercuter la baisse du taux de TVA, le Surveillant des prix est convenu avec le service direct des voyageurs de ficeler un «paquet d'économies» d'une valeur de 9 millions de francs par an.

Réduction du prix de l'abonnement général payable sur facture mensuelle

Il est possible de régler l'abonnement général sur facture annuelle (AG FA) ou sur facture mensuelle (AG FM) ; le premier est payé au début de la période de validité pour un an, le second au début du mois de son utilisation. Aujourd'hui, plus de la moitié des titulaires d'un AG paient déjà leur abonnement sur facture mensuelle pendant plus de 12 mois sans interruption. Or il s'agit précisément de protéger les clients titulaires d'un AG qui n'ont pas les moyens de financer leur abonnement à l'avance contre une grande différence de prix. Le Surveillant des prix s'employait depuis longtemps à faire réduire le prix de l'AG payable sur facture mensuelle.

Le 11 novembre 2016, le Surveillant des prix s'est mis d'accord avec la branche, dans le cadre d'une déclaration d'intention, pour prendre en main la question en 2017. Dans cette déclaration, l'association professionnelle du service direct (ch-direct) s'est engagée à prévoir une baisse de prix pour l'AG payable sur facture mensuelle et à soumettre cette mesure au vote des organes compétents avant le changement d'horaire de décembre 2017 ; une solution a été trouvée ces dernières semaines. La branche ayant répondu aux sollicitations du Surveillant des prix, celui-ci a décidé de ne pas ouvrir une procédure formelle dans cette affaire. La branche est aussi disposée à offrir un bon Elvetino unique de 10 francs, de la société des CFF chargée de la restauration dans les trains, aux clients déjà titulaires en 2017 d'un AG qui a été payé sur facture mensuelle pendant au moins 12 mois.



AG 2 ^e classe	Prix de l'AG FM	Prix de l'AG FM à partir du changement d'horaire 2018/2019, durée de l'abo. min. 12 mois	Economie annuelle
	[CHF/mois]	[CHF/mois]	[CHF/an]
AG adulte	340	335	60
AG enfant	160	145	180
AG jeunes	245	230	180
AG étudiants	245	230	180
AG senior	260	250	120
AG voyageurs souffrant d'un handicap	225	215	120
AG Duo partenaire	245	235	120
AG Plus Familia partenaire	200	190	120
AG Plus Familia enfant	75	60	180
AG Plus Familia jeune	95	80	180

Tableau 1: Prix de l'AG payable sur facture mensuelle à compter du changement d'horaire de décembre 2018, en cas d'achat sans interruption durant au moins les 12 mois précédents

En outre, par souci de cohérence, la branche a également prévu de revoir à la baisse le prix de l'AG 1^{re} classe réglé mensuellement afin de pouvoir aussi réduire la différence de prix pour les personnes qui renouvellent leur abonnement sans interruption.

Répercussion de la baisse du taux de TVA

Le 1^{er} janvier 2018, le taux normal de TVA passera de 8 % à 7,7 %. Les tarifs des transports publics, par exemple le tarif général des voyageurs T600, comprennent 8 % de TVA. Même si la branche était initialement opposée à la répercussion de cette baisse, le Surveillant des prix est aussi parvenu à se mettre d'accord avec l'association ch-direct au sujet du paquet de mesures présentées ci-après.

Le tarif normal T600 sera réduit de 9 millions de francs au total par an, ce qui représente la pleine contre-valeur de la baisse du taux de TVA dans le service direct des voyageurs. Cette manière de procéder présente deux avantages : premièrement, elle permet de mettre en œuvre plus rapidement la baisse au 1^{er} juin 2018 sur le plan technique et, deuxièmement, elle améliore le caractère tangible de la réduction du prix des billets individuels, relativement élevé. D'autres mesures de compensation, en faveur essentiellement des titulaires d'un AG, seront mises en vigueur pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mai 2018. Pour cette période transitoire, le Surveillant des prix est convenu avec le service direct des mesures suivantes :

- Aucun émolument ne sera perçu pour le dépôt de l'AG entre le 1^{er} mars 2018 et le 28 février 2019, dépôt qui est normalement facturé 10 francs.
- Comme la carte Petits-enfants a été intégrée à la carte Enfant accompagné lors du changement d'horaire de décembre 2016, on ne peut mentionner plus que la personne légitimée, ce qui est plus onéreux pour les grands-parents qui figuraient à deux jusqu'ici. Afin de compenser ce désavantage, chaque enfant pour lequel une carte Petits-enfants figure dans le système recevra un bon en 2018.
- Le contingent de cartes journalières dégriffées pour les titulaires d'un abonnement demi-tarif sera augmenté entre le 15 janvier et le 31 mai 2018 dans les niveaux de rabais supérieurs. Durant cette période, quelque 250 cartes journalières dégriffées supplémentaires seront éditées chaque jour en ligne.

Les communautés tarifaires sont désormais également invitées à prendre des mesures de même ampleur. Le Surveillant des prix a déjà pris contact avec les comités stratégiques de ces organismes pour avoir un échange direct sur les adaptations prévues.



Renseignements :

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 058 462 21 02

Beat Niederhauser, suppléant du Surveillant des prix, tél. 058 462 21 03